



**PRESENTATION
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**BUDGET ANNEXE
« ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	5
1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement.....	6
1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	6
1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	6
1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement.....	7
1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
2^{ème} PARTIE – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
2-1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8
2-1-1 Les dépenses réelles d'investissement.....	8
2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement.....	8
2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	9
2-2-1 Les recettes réelles d'investissement.....	9
2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement.....	9
2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux élus et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues.

Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur de la Communauté de Communes, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses, inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue l'autofinancement qui va permettre d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 janvier 2025, se prononcera sur le budget primitif 2025.

LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le budget primitif du budget annexe « Energie photovoltaïque » traduit financièrement les actions de l'établissement en matière d'installations photovoltaïques concernant :

- ✓ L'ALSH « La Preille » à Boivre-la-Vallée
- ✓ Le pôle multimodal à Vouillé
- ✓ La gendarmerie à Vouillé.

Lors de la préparation des budgets 2025, en septembre dernier, les Vice-Présidents ont décidé de :

- pour la section de fonctionnement : proposer un budget de reconduction en tenant compte cependant de quelques ajustements
- pour la section d'investissement : mettre à jour le PPI 2022-2030, compte tenu de l'avancement des projets commencés ou non en 2024 et des nouvelles estimations des projets connus, ainsi que d'un arbitrage auquel l'exécutif a procédé en octobre dernier.

Le budget primitif du budget annexe 2025 est présenté sans affectation des résultats. L'équilibre du budget se fait donc sans les résultats cumulés (comme lors du vote du budget 2024). Il s'établit comme suit :

- ✓ En fonctionnement : 38 105,00 € dont 20 605,00 € de dépenses réelles
- ✓ En Investissement : 22 210,00 € dont 3 210,00 € de dépenses réelles.

1^{ère} PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes qui peuvent être regroupées en deux catégories :

- La première retrace les dépenses et les recettes liées à l'activité des services de l'entité et notamment :
 - *En dépenses* : l'entretien et la maintenance, les charges de personnel et frais assimilés ;
 - *En recettes* : les ventes de produits (énergie).
- La seconde regroupe les dépenses et les recettes financières et notamment :
 - *En dépenses* : les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et dettes, des comptes courants et intérêts bancaires, et les pertes de change constatées, le cas échéant ;
 - *En recettes* : les produits financiers comprennent les produits des placements autorisés et les gains de change constatés, le cas échéant.

1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
011 – Charges à caractère général	7 200,00	7 200,00	0,00	0,00%
012 – Charges de personnel	3 465,00	5 000,00	1 535,00	44,30%
65 – Autres charges de gestion courante	5,00	5,00	0,00	0,00%
Total dépenses de gestion courante (a)	10 670,00	12 205,00	1 535,00	14,39%
66 – Charges financières (b)	2 550,00	2 400,00	-150,00	-5,88%
69 – Impôts sur les bénéfices (c)	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00%
Total dépenses réelles (a + b + c)	19 220,00	20 605,00	1 385,00	7,21%
042 – Op° d'ordre de transfert entre sections	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00%
Total des dépenses d'ordres	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36 720,00	38 105,00	1 385,00	3,77%

1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent les dépenses de gestion courante, les charges financières et les impôts sur les bénéfices :

- Les dépenses de gestion courante comprennent les chapitres suivants :

- **011 – Charges à caractère général** : il s'agit essentiellement des dépenses de maintenance ;
 - **012 – Charges de personnel et frais assimilés** : ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales.
- Les dépenses financières correspondent aux intérêts liés à la dette de la Collectivité.
- Les impôts sur les bénéfices correspondent au montant de l'impôt sur les sociétés de la Collectivité.

1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de l'établissement. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget.

Le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation comptable des biens acquis, à travers le temps.

1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
70 – Produits des services	36 720,00	38 105,00	1 385,00	3,77%
Total recettes réelles	36 720,00	38 105,00	1 385,00	3,77%
042 – Op° d'ordre de transferts entre sections			0,00	!
Total recettes d'ordres	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 720,00	38 105,00	1 385,00	3,77%

1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent les recettes de gestion courante à savoir :

- **70 – Produits des services** : il s'agit de la revente d'énergie aux gestionnaires de réseaux ;

1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Le chapitre 042 en recettes de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement.

1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En €	2024	2025
Dépenses réelles	19 220,00	20 605,00
Recettes réelles	36 720,00	38 105,00
Recettes réelles - Dépenses réelles	17 500,00	17 500,00
Dépenses d'ordres	17 500,00	17 500,00
Recettes d'ordres	0,00	0,00
Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres	-17 500,00	-17 500,00
Total Recettes de fonct. - Total Dépenses de fonct.	0,00	0,00
EQUILIBRE BUDGETAIRE		
Dépenses de fonctionnement avec équilibre	36 720,00	38 105,00
Recettes de fonctionnement avec équilibre	36 720,00	38 105,00

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 38 105,00 €.

2^{ème} PARTIE – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Les opérations de la section d’investissement correspondent à des modifications de la valeur ou de la structure des biens immobilisés ou immeubles, et des créances et des dettes à long ou moyen terme.

Elles comprennent des opérations relatives à l’équipement, des opérations financières et des opérations pour le compte de tiers.

2-1 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
21 – Immobilisations corporelles		3 210,00	3 210,00	
Total dépenses d’équipement (a)	0,00	3 210,00	3 210,00	
16 – Emprunts et dettes	19 000,00	19 000,00	0,00	0,00%
Total dépenses financières (b)	19 000,00	19 000,00	0,00	0,00%
Total dépenses réelles (a + b)	19 000,00	22 210,00	3 210,00	16,89%
040 – Op° d’ordre de transferts entre sections			0,00	
Total dépenses d’ordres	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	19 000,00	22 210,00	3 210,00	16,89%

2-1-1 Les dépenses réelles d’investissement

Les dépenses réelles d’investissement se déclinent en dépenses d’équipements et en dépenses financières :

- Les dépenses d’équipement sont les acquisitions durables ou la réalisation de biens entrant dans le patrimoine de la Collectivité.
- Les- dépenses financières retracent les remboursements de capital liés à la dette de la Collectivité.

2-1-2 Les dépenses d’ordre d’investissement

Les opérations d’ordre de transferts entre sections retracent les mouvements comptables liées à l’amortissement des subventions transférables et la valorisation des travaux en régie.

2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En €	2024	2025	Variation	
			En valeur	En %
13 - Subventions d'investissement				
Total recettes d'équipement (a)	0,00	0,00	0,00	
10 – Dotations, fonds divers et réserves				
Total recettes financières (b)	0,00	0,00	0,00	
Total recettes réelles (a + b)	0,00	0,00	0,00	
040 – Op° d'ordre de transferts entre section	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00%
Total recettes d'ordres	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 500,00	17 500,00	0,00	0,00%

2-2-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d'équipement et en recettes financières :

- Les recettes d'équipement retracent les financements des dépenses d'équipement (subventions, emprunts et immobilisations en cours).
- Les recettes financières se déclinent en dotations, fonds divers et réserves.

2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement

Le virement à la section d'investissement retrace l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections retracent les dotations aux amortissements déclinées selon la nature d'achat des biens.

2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	2024	2025
Dépenses réelles	19 000,00	22 210,00
Recettes réelles	0,00	0,00
Recettes réelles - Dépenses réelles	-19 000,00	-22 210,00
Dépenses d'ordres	0,00	0,00
Recettes d'ordres	17 500,00	17 500,00
Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres	17 500,00	17 500,00
Total Recettes d'invest. - Total Dépenses d'invest.	-1 500,00	-4 710,00
EQUILIBRE BUDGETAIRE		
Emprunt	1 500,00	4 710,00
Dépenses d'investissement avec équilibre	19 000,00	22 210,00
Recettes d'investissement avec équilibre	19 000,00	22 210,00

CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 22 210,00 €.